

DECRET N° 2006-146 DU 31 MARS 2006

Portant abrogation du décret n° 85-540 du 20 décembre 1985 portant cession au Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou d'un domaine militaire pour la construction d'un marché de classe internationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 85-540 du 20 décembre 1985 portant cession au Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou d'un domaine militaire pour la construction d'un marché de classe internationale.

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Martin Comlan Dohou AZONHIHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-
FDSP 02 DOPA 1 JO 1.